



# Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

## DELIBERATION

Séance du 14 septembre 2018

*L'an Deux Mil dix-huit, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

**ETAIT ABSENT EXCUSE** : Mr Alain LE GOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Alain BECQUART.

*POUVOIR* : Mr Alain LE GOFF a donné pouvoir à Mr Daniel RENAUD.

*Suite aux travaux de la salle polyvalente, Mr le Maire informe que le piano de l'office a été mis en vente.*

*La mairie n'a reçu qu'une seule proposition d'achat, celle de Mr Aimé Cheminot pour un montant de 250 €.*

### **Vente du piano Salle polyvalente**

*Après délibération, le conseil municipal (9 voix pour, Mr Cheminot n'ayant pas pris part au débat ni au vote) accepte la vente du piano pour un montant de 250 € et charge Mr le maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

-----  
*Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.*

*Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :*

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,

- Une assistance à la gestion de la voirie,
- Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une animation du réseau des services instructeurs ;
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
  - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
  - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

*Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.*

*Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :*

*Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :*

## **MODIFICATION DES STATUTS ATDA**

- *Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...*
- *Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :*
  - *Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement*
  - *Ediction de recommandations*
- *Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :*
  - *Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...*
  - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,*
  - *Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,*
- *Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.*

*Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :*

- *Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :*
  - *Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),*
  - *Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.*
- *Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :*
  - *Réalisation d'un audit de conformité des traitements,*
  - *Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.*
- *Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)*
- *Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.*

*Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote et approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.*

-----  
*Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.*

**REGLEMENT GENERAL  
PROTECTION DES DONNES**

*Il a pour objectifs :*

- *De renforcer la sécurité des données personnelles,*
- *D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,*
- *De réaffirmer le droit des personnes,*
- *D'augmenter les sanctions encourues,*
- *De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.*

*Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.*

*L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.*

*Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.*

*Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).*

*Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service : Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :*

- *Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...*
- *Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :*
  - *Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement*
  - *Ediction de recommandations*
- *Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :*
  - *Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...*
  - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,*
  - *Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,*
- *Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.*

*Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :*

- *Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :*
  - *Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),*
  - *Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.*

- *Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :*
  - *Réalisation d'un audit de conformité des traitements,*
  - *Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.*
- *Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)*

*Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- *DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.*
- *DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*
- *AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.*
- *S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixé annuellement par le conseil d'administration*

## **CHEMINS DE RANDONNEE**

-----  
*Mr le Maire demande à Mr Francis LEBLANC de présenter les deux projets concernant les chemins de randonnées :*

- *Le premier est interdépartemental : création d'un chemin de randonnée reliant l'Etang de goule à l'Etang de Pirot, d'une distance de 8 kms. Il utilise principalement « La Rigole ».*
- *Le second est communautaire. C'est une boucle traversant les communes de Valigny et d'Isle-Et-Bardais.*

*Mr le Maire rappelle au conseil Municipal, que les sentiers communaux doivent rester accessibles.*

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

-----  
*Mr Francis LEBLANC donne le compte rendu du COPIL. Il informe le conseil municipal qu'un audit sur les deux campings, gérés par l'association du Pays de Tronçais, est en cours de réalisation. Un autre audit concernant l'ancien CPIE est également prévu.*

*Mr le maire donne le compte rendu :*

- *de la rentrée scolaire 2018-2019. Actuellement 60 enfants sont scolarisés au sein du RPI Couleuvre-Valigny.*

- *des travaux concernant les bâtiments scolaires sur le site de VALIGNY : les travaux sont terminés, mais il reste quelques réserves.*
- *de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de Saint Bonnet Tronçais. A ce jour, 44 enfants sont inscrits. Cet accueil est réservé aux enfants domiciliés et/ou scolarisés sur l'ensemble des communes du Pays de Tronçais.*
- *des travaux concernant la chaufferie : les travaux sont presque terminés. La réception du chantier est prévue le 25 septembre 2018. La gestion du chauffage s'effectuera par internet à distance.*
- *De l'avancement des travaux du pôle citoyen et intergénérationnel.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **FETE PATRONALE**

*Mr le Maire fait un point sur la fête patronale et remercie l'Association organisatrice ainsi que tous les bénévoles.*

-----

### **JOURNEE CITOYENNE**

*Mr le Maire fait part au conseil municipal que la deuxième journée citoyenne aura lieu samedi 22 septembre. Ce sera l'occasion de continuer et terminer le nettoyage des berges de la « Rigole ».*

*Cette journée sera une opportunité pour les habitants de Valigny de se rassembler pour un moment de partage et favoriser ainsi le mieux vivre ensemble.*

*L'encadrement sera assuré par les membres du conseil municipal.*

-----

### **MAISONS FLEURIES**

*Mr le Maire informe le conseil municipal de la remise des prix aux lauréats des maisons fleuries, le 13 Octobre 2018.*

